07 MARS 2012
05 D 710
3360

EXPERTA
SCI au capital de 1 000 euros
siège social : 6 rue des Bougainvilliers
Résidence Le Capitole
34 076 MONTPELLIER cedex 3
RCS MONTPELLIER 483 761 045

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 28 DECEMBRE 2011

Le vingt-huit décembre deux mille onze à 9 heures,

Les associés de la société "EXPERTA", Société civile immobilière au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis au siège social en assemblée générale mixte sur convocation de la cogérance.

SONT PRESENTS

Monsieur Marcos MARQUEZ propriétaire de,	50 parts
Monsieur Fernand LEAL propriétaire de,	50 parts
Soit au total DEUX MILLE parts,	100 parts

L'assemblée est présidée par M. Marcos MARQUEZ ès qualité de cogérant.

Le Président constate que les associés présents et représentés possèdent la totalité des parts sociales, soit plus des trois quarts des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise et ce à la fois sur l'ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire que sur celui relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions proposées ;
- le rapport de la cogérance.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions, le rapport de la cogérance ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- transfert du siège social,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs,
- questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la cogérance, décide de transférer le siège social à compter de ce jour :

Du 6 Rue des Bougainvilliers – Le Capitole
34 070 MONTPELLIER

Au 100 Avenue Alfred SAUVY
34 473 PÉROLS Cedex

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts selon les termes suivants :

> Le siège social de la Société est fixé :
>
> **100 Avenue Alfred SAUVY**
> **34 743 PÉROLS Cedex**

Pour le surplus l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

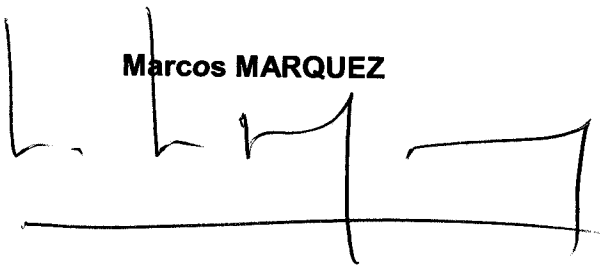
TROISIÈME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès verbal signé par les associés.

Marcos MARQUEZ



Fernand LEAL

